

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : MME Christiane BARAILLER-M. Rémy BREYSSE-MME Sandrine SOTTON-M. Michel MOULIN-MME Chantal RANCHON-M. Pascal SILBERMANN -MME Yvette PERRIER- -M. Jean-François DUBOEUF-MME Mohamed MAMRI-M. Christian PICHALSKI-MME Marie-Christine MAYOUD-M. Yves BRENAS -MME Sabrina REOCREUX-M. Geoffroy MAILLET-MME Emilie LERAY- M. John MARIE - M. George KIBLER-M. Jean-Michel ROCHE-MME Isabelle BONNEFOY-MME Patricia HABAUZIT-M. Christophe BORY - MME Nicole VIAL

ETAIT ABSENTS EXCUSES : MME Catherine CHAPRON (arrivée pendant la délibération 4) - MME Myriam PRUD'HOMME - M. Richard GAGNAIRE (arrivé pendant la délibération 4) - MME Amandine NERY - MME Josiane JOUSSERAND (arrivée pendant la délibération 4)

PROCURATIONS : MME Catherine CHAPRON POUVOIR M Pascal SILBERMANN - MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M Rémy BREYSSE - M. Richard GAGNAIRE POUVOIR MME Chantal RACHON - MME Amandine NERY POUVOIR MME Sandrine SOTTON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal SILBERMANN

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

I – Compte administratif 2019 de la Commune.

Les opérations du budget communal pour l'exercice 2019 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement 2019		Investissement 2019	
Recettes exercice 2019	3 611 896,04 €	Recettes exercice 2019	756 464,58 €
Dépenses exercice 2019	3 404 006,85 €	Dépenses exercice 2019	822 056,56 €
Résultat exercice 2019	207 889,19 €	Résultat exercice 2019	-65 591,98 €
		Résultat de clôture 2018	0,00 €
Résultat de clôture exercice 2018	205 988,75 €		
Part affectée investissement en 2019	0,00 €	Résultat de clôture 2019	-65 591,98 €
Résultat reporté 2018	205 988,75 €		
		Restes à réaliser 2019 Dépenses	199 916,00 €
Résultat de clôture 2019	413 877,94 €	Restes à réaliser 2019 Recettes	0,00 €
		Besoin de financement 2019 compte tenu des restes à réaliser	265 507,98 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2019 de la Commune, après que Madame le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame Sabrina REOCREUX est nommée Présidente de séance après la sortie de Madame Christiane BARAILLER.

Vote à l'unanimité : 26 voix.

Retour de Madame Christiane BARAILLER

II – Compte de Gestion 2019 de la Commune.

Le Compte de gestion 2019 de la Commune est à la disposition des conseillers municipaux souhaitant le consulter en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte de gestion 2019 de la Commune établi par Monsieur le Receveur municipal, qui présente une identité de valeur avec le Compte administratif 2019.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 26 voix

III – Affectation des résultats 2019 du budget communal.

Conformément aux règles comptables, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement par l'excédent de fonctionnement, le tableau ci-dessous récapitule le détail des opérations pour l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et proposant l'affectation suivante.

Affectation du résultat 2019	
Besoin de financement 2019 compte tenu des restes à réaliser	265 507,98 €
Besoin de financement total	265 507,98 €
Résultat de clôture 2019	413 877,94 €
Affectation obligatoire au compte 1068 en investissement pour couvrir le besoin de financement	265 507,98 €
Excédent 2019 à affecter au compte 002 en fonctionnement ou au compte 1068 en investissement	413 877,94 €
Affectation obligatoire du déficit de la section d'investissement 2019 au 001	65 591,98 €
Affectation totale au 1068	265 507,98 €
Affectation au compte 002 en fonctionnement	148 369,96 €

La décision d'affectation sera appliquée lors du vote du budget primitif 2020.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 26 voix

La délibération 5 est présentée avant la délibération 4.

V – Vote des taux communaux de fiscalité pour 2020.

Il est proposé pour 2020 de ne pas augmenter les taux d'imposition, c'est-à-dire de maintenir la pression fiscale à :

- taxe d'habitation : 11,08 %
- taxe sur le foncier bâti : 28,01 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,07 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux communaux de fiscalité pour l'année 2020.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Monsieur Georges KIBLER dit que c'est un des taux parmi les plus élevés.

Madame Christiane BARAILLER dit que la suppression de la part communale de taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière au centime près. Elle se pose cependant la question de savoir pendant combien de temps.

Vote à l'unanimité : 26 voix

Arrivés de Madame Josiane JOUSSERAND, Madame Catherine CHAPRON et Monsieur Richard GAGNAIRE.

IV – Subventions aux associations 2020.

Comme chaque année au moment du vote du budget primitif, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur chacune des subventions allouées aux associations. Un budget de 85.000 € est prévu pour 2020 afin de couvrir les demandes annuelles et exceptionnelles.

La liste et le montant des subventions proposées pour 2020 sont joints en annexe.

Madame Catherine CHAPRON présente la délibération.

Monsieur Jean Michel ROCHE demande pourquoi les Amis Réunis sont en baisse.

Mme Christiane BARAILLER répond que cela résulte de l'application des critères, mais qu'une vérification va être faite.

Monsieur Georges KIBLER demande si la subvention de l'ESF pour le cercle sera proratisée en fonction de leur déménagement dans les locaux communaux.

Madame Christiane BARAILLER répond qu'on n'a pas beaucoup de visibilité pour le moment, ce qui explique le maintien à l'identique de la subvention. Pour l'année prochaine, cette subvention devrait disparaître.

Madame Catherine CHAPRON dit que suite au COVID une aide exceptionnelle de 40 % a été prévue pour certaines associations.

Monsieur Georges KIBLER regrette que les 40 % d'aide n'aient pas été mises pour toutes les associations, comme par exemple la Boule de la Gampille ou les Amis Réunis. Certaines associations ont eu des baisses de frais avec moins de déplacements ou de frais d'arbitrage.

Madame Christiane BARAILLER répond qu'ont été privilégiées les associations qui ont des salariés et donc des frais. Concernant les Amis Réunis, ils ont été exonérés de loyer durant la durée des travaux de leur local.

Monsieur Jean Michel ROCHE dit que les critères ne sont pas toujours appliqués, comme par exemple pour le foot qui devrait avoir moins. En faisant un équilibre entre toutes les associations, on pourrait éviter la baisse des Amis Réunis.

Madame Josiane JOUSSERAND ne participe pas au vote.

Vote à la majorité : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Jean Michel ROCHE, Monsieur Georges KIBLER, Madame Isabelle BONNEFOY et Madame Patricia HABAUZIT).

VI – Budget primitif 2020 et restes à réaliser 2019 – Budget principal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 (y compris les restes à réaliser 2019) du budget principal de la Commune, tel que proposé dans le document récapitulatif joint en annexe.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame Christiane BARAILLER dit qu'une aide exceptionnelle a été apportée aux associations suite au COVID et au fait que de nombreuses manifestations qui leur rapportent de l'argent aient été annulées.

Madame Patricia HABAUZIT, sur la question de l'achat d'un tracteur avec épaveuse, demande combien de personnes sont susceptibles de le conduire.

Monsieur Rémy BREYSSE dit que nous avons deux agents qui en sont capables et dont la fiche de poste permet cet usage.

Monsieur Christophe BORY dit que cette année est exceptionnelle à cause des élections et du COVID. Il ajoute qu'il souhaiterait que le budget soit voté plus tôt, mais que cette année c'était impossible. Il dit qu'il votera le budget par solidarité. Il ajoute que le CCAS a bien travaillé durant la crise.

Madame Christiane BARAILLER dit que c'est également un souhait de voter le budget plus tôt et de pouvoir anticiper.

Monsieur Georges KIBLER dit que le budget n'est pas très ambitieux et qu'il s'abstiendra car le budget ne parle nulle part des commerçants, artisans et entreprises de Fraisses qui ont subi la crise.

Madame Christiane BARAILLER dit qu'il y a de nombreuses actions pour eux bien que cela n'apparaisse pas dans le budget.

Monsieur Rémy BREYSSE ajoute que la compétence économique relève de Saint-Etienne Métropole qui a mis en place un plan de relance en leur direction.

Madame Catherine CHAPRON dit qu'ils sont installés depuis un mois et qu'en un mois on ne peut pas soulever des montagnes.

Monsieur Rémy BREYSSE propose de voter tous les chapitres de fonctionnement

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Jean Michel ROCHE, Monsieur Georges KIBLER, Madame Isabelle BONNEFOY et Madame Patricia HABAUZIT).

Monsieur Rémy BREYSSE propose de voter tous les chapitres d'investissement

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Jean Michel ROCHE, Monsieur Georges KIBLER, Madame Isabelle BONNEFOY et Madame Patricia HABAUZIT).

VII – Attribution d'une garantie d'emprunt à société Bâtir et Loger.

La société Bâtir et Loger sollicite la commune de Fraisses afin de lui accorder sa garantie pour les emprunts destinés à l'opération de construction de 2 logements locatifs au 1 rue Paul Langevin (en remplacement des surfaces commerciales prévues initialement), pour la part non prise en compte par le Département de la Loire, à savoir 37 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu les articles L.2251-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°109775 en annexe signé entre Bâtir et Loger SA d'HLM et la Caisses des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fraisses accorde sa garantie à hauteur de 37 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 176 724 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 109775 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ?

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Michel MOULIN présente la délibération.
Vote à l'unanimité : 27 voix.

ADMINISTRATION GENERALE

VIII – Régime indemnitaire des élus.

Suite à une erreur de calcul par rapport au nombre d'adjoints élus par le Conseil municipal, il est nécessaire de retirer la délibération n°20-13 du 27 mai 2020 relative au régime indemnitaire et de la reprendre en modifiant à la baisse les taux d'indemnités.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont déterminés en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces articles, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée par les conseillers municipaux au Maire pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 139,17 € brut.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 855,66 € brut.

En ce qui concerne les conseillers ayant reçu une délégation du Maire, une indemnité peut leur être versée dans la mesure où le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'est pas dépassé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de retirer la délibération n°20-13 du 27 mai 2020 relative au régime indemnitaire des élus.

Elle demande au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité versée au Maire et aux adjoints à du compter du 1^{er} juillet 2020.

Elle propose de fixer le taux d'indemnité au Maire à 37,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 456,19 € brut.

Elle propose également de fixer le taux de l'indemnité aux adjoints à 13,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 537,12 € brut.

Elle propose enfin de créer deux groupes de conseillers délégués avec deux montants d'indemnités différentes. Il propose de fixer le taux de l'indemnité des conseillers délégués du groupe 1 à 8,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 315,82 € brut et celui du groupe 2 à 1,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 54,45 € brut.

Elle indique enfin que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame Christiane BARAILLER présente la délibération.

Elle précise qu'il s'agit d'une baisse de 6 % des indemnités pour tous les élus.

Vote à la majorité : POUR : 26 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 1 (Madame Yvette PERRIER)

IX – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur rappelle et complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Son contenu ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement interne.

Le règlement intérieur est en annexe de la présente notice.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Madame Christiane BARAILLER présente la délibération.

Vote à la majorité : POUR : 25 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (Madame Nicole VIAL et Monsieur Christophe BORY).

X – Modification de la délibération n°20-16 concernant les délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Le point 26 de la délégation indique que le Conseil municipal donne délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention* ». Il est nécessaire de préciser que cette délégation concerne l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées à la commune, quel que soit leur montant et quel que soit l'organisme susceptible de les accorder.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°20-16 concernant les délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Madame Christiane BARAILLER présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XI – Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Directeur des services fiscaux demande au Conseil municipal de lui établir une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs, en application de l'article 1650 du Code général des impôts.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Il propose les noms suivants :

N°	Nom/prénom
1	Rémy Breysse
2	Josiane Jousserand
3	Chantal Ranchon
4	Sabrina Réocreux
5	John Marie
6	Jean François Duboeuf
7	Georges Kibler
8	Patricia Habauzit
9	Christophe Bory
10	Nicole Vial
11	Alain Gauchet
12	Maryse Chambe
13	Maurice Forissier
14	Maryse Celle
15	Danick Réocreux
16	Daniel Marcon

Suppléants :

N°	Nom/prénom
1	Sandrine Sotton
2	Cathy Chapron
3	Thierry Mathias
4	Marie-Christine Mayoud
5	Joseph Sotton
6	Richard Gagnaire
7	Claude Rebaud
8	Amandine Néry

9	Nicole Perronet
10	Robert Thiault
11	Marcelo Solinas
12	Michel Moulin
13	Jean-Michel Roche
14	Isabelle Bonnefoy
15	Marcel Hilaire
16	Philippe Macé

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XII – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Il propose des noms suivants : Titulaires : Michel Moulin, Rémy Breysse, John Marie, Christophe Bory, Georges Kibler.

Suppléants : Sandrine Sotton, Cathy Chapron, Marie-Christine Mayoud, Nicole Vial, Isabelle Bonnefoy.

Monsieur Rémy BREYSSE propose au Conseil municipal de voter à main levée. Le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil se prononce ensuite sur la proposition de liste de Monsieur Rémy BREYSSE.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XIII – Droit à la formation des élus.

- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune.

Madame le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Madame le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat. Elle attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Madame le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation à 1500 € et selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Dire que les thèmes privilégiés seront, notamment ceux en liens avec les délégations et ou appartenance aux différents commissions municipales dont ils sont membres, et devront intervenir pour renforcer les fondamentaux de l'action publique.
- Approuver les conditions d'exercice du droit à la formation
- Fixer le montant annuel des crédits de formation à 1500 € à l'article 6535 du Budget primitif communal.

Madame Christiane BARAILLER présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

RESSOURCES HUMAINES

XIV – Convention avec le service de remplacement du CDG 42.

Pour palier à l'absence temporaire de personnel, la peut faire appel au service d remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Loire. En effet, afin de pouvoir assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'avoir à disposition du personnel expérimenté. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention qui permettrait au CDG 42, en cas de nécessité et pour toute la durée du mandat, de nous missionner un agent compétent.

L'agent est recruté et rémunéré par le CDG 42. La commune devra payer le prix de la prestation qui correspond au salaire brut, les congés annuels, les charges patronales, le tout majoré des frais couvrant les dépenses du CDG 42.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention avec le CDG 42 ainsi présentée et lui demande également de l'autoriser à la signer.

Madame Marie Christine MAYOUD présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XV – Modification du tableau des effectifs.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs modifications :

- Suppression de 2 postes de technicien principal 1^{ère} classe, non pourvus
- Ouverture d'1 poste de technicien, suite à la promotion interne d'un agent
- Ouverture de 2 postes d'agent de maîtrise, suite à la promotion interne de deux agents
- Modification de la quotité horaire d'1 poste d'adjoint technique (29,79 H au lieu de 34.31 H).

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Monsieur Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XVI – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été mis en place par les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2002 et du 13 mars 2003. Or celles-ci nécessitent d'être remises à jour afin de correspondre aux évolutions de la réglementation. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2002 et du 13 mars 2003 modifiant le régime indemnitaire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant la nécessité de remettre à jour les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2002 et du 13 mars 2003,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 19 décembre 2002 et du 13 mars 2003 concernant le régime indemnitaire et fixant le régime des heures supplémentaires à compter de son adoption par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, comptabilité, paie, RH, urbanisme)
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, comptabilité, paie, RH, urbanisme)
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, comptabilité, paie, RH, urbanisme)
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Responsable état civil, paie, RH comptabilité et urbanisme
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Responsable état civil, paie, RH comptabilité et urbanisme
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable état civil, paie, RH comptabilité et urbanisme
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, réseaux et bâtiments)
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, réseaux et bâtiments)
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, réseaux et bâtiments)
Technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise	Agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, réseaux et bâtiments), responsable CTM et responsable

			adjoint CTM, ATSEM
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, réseaux et bâtiments), responsable CTM et responsable adjoint CTM, ATSEM
Technique	Technicien	Technicien	Responsable CTM et responsable adjoint CTM
Technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable CTM et responsable adjoint CTM
Technique	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable CTM et responsable adjoint CTM
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Animateur centre de loisirs et périscolaire
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animateur centre de loisirs et périscolaire
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animateur centre de loisirs, périscolaire et responsable centre de loisirs
Animation	Animateur	Animateur	Responsable centre de loisirs
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Responsable centre de loisirs
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Responsable centre de loisirs
Sanitaire et sociale	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM
Sanitaire et sociale	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

ARTICLE 6 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame Christiane BARAILLER présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

CENTRE DE LOISIRS

XVII – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire.

Le Maire propose au Conseil municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, de maintenir les tarifs 2019 à compter de septembre 2020 :

- Périscolaire du matin et du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis au tarif normal de 4.03 € et au tarif réduit de 3.04 € (2^{ème} enfant).

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée et due.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Madame Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XVIII – Centres aérés et colonies de vacances : participation communale pour 2020.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant de la participation communale aux centres aérés et colonies de vacances.

Pour l'année 2020, il est proposé d'appliquer les mêmes montants que pour l'année 2019 à savoir :

- Centres Aérés (sauf Longiron) + colonies de vacances : 8 €

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aides versées jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (au 31 décembre 2018).
- Aides accordées uniquement par journées entières passées en colonie ou centre aéré.
- Participation versée dans la limite annuelle de 30 jours et après déduction des aides versées par d'autres organismes tels que les comités d'entreprises, la Caisse d'Allocations Familiales...
- Le quotient familial d'exclusion est maintenu à 655.

La part résiduelle à la charge des familles est fixée à 2 € et les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Fraisses ne sont pas éligibles à cette participation communale.

Madame Chantal RANCHON présente la délibération.

Madame Marie Christine MAYOUD dit que ces aides sont très rarement demandées.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

XIX – Tarifs du camp de vacances organisé par le Centre de Loisirs.

Comme chaque année, le Centre de Loisirs organise un camp de vacances

Cette année, le camp suivant est proposé :

- Stage de Foot organisé par le Conseil départemental de la Loire du 2 août au 7 août (4 places). Hébergement et repas au Lycée agricole de Précieux. Tarif : 40 € pour la semaine.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des camps ainsi présentés.

Madame Chantal RANCHON présente la délibération.

Madame Catherine CHAPRON demande si les places sont déjà prises.

Madame Chantal RACHON répond que oui.

Monsieur Jean Michel ROCHE demande si le COVID a eu un impact sur les activités du Centre de loisirs. Madame Chantal RANCHON répond qu'il y a certaines sorties qui ont été supprimées. Au niveau du fonctionnement, les enfants sont regroupés en groupe. Le maximum accueilli cette année sera de 100 enfants. Vote à l'unanimité : 27 voix.

XX – Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

En raison des règles de distanciations consécutives à l'épidémie de Covid-19 et compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur, les services de l'académie ont sollicité la commune de Fraisses. Ils proposent de signer une convention afin de préciser les engagements de chacun.

La commune de Fraisses s'engage à organiser les activités s'inscrivant dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance, notamment activités culturelles et artistiques.

Les services de l'Etat s'engagent à assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil et à participer à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire ainsi présentée. Elle lui demande également de l'autoriser à la signer.

Madame Sandrine SOTTON présente la délibération.

Madame Christiane BARAILLER dit que nous sommes parmi les communes qui ont le plus accueilli d'enfants, ce qui a demandé une grosse organisation. Elle en profite pour remercier tous les agents de la commune qui se sont investis dans cet accueil.

Vote à l'unanimité : 27 voix.

Divers : tirage au sort des jurés d'assises.

La Commune de Fraisses doit désigner 3 jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenus que les personnes nées avant 1998.

On été tiré au sort :

- Madame ARNAUD Maria, née BIGOTTE, demeurant 13 rue Gabriel Péri
- Madame LABATE Maria, née ZICCINELLA, demeurant 8 place du Grand Fraisses
- Monsieur BRISSO Yannis, demeurant 5 rue Pasteur
- Madame BERTHET Camille, demeurant 8 rue de la Gampille
- Monsieur KOWALWSKI Lucien, demeurant 7 rue de la Gare
- Madame ESCOFFIER Rosette, née MIALON, demeurant 8 rue Jean Zay
- Monsieur GALLEGO Stéphane, demeurant 7 impasse de l'Emoureau
- Madame JOURGET Thérèse, née VILLARD, demeurant 59 rue Gabriel Péri
- Madame CHAMBON Giselle, née BERARD, demeurant 17 rue Jules Ferry

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision de conclure un contrat de location d'un logement sis à Fraisses, 12 rue Paul Langevin avec Anne-Sophie BANNIER, Pierre BASTIER, Adélaïde BANNIER, François BASTIER et PROST Coralie à compter du 27 juin 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 juin 2023 pour un montant de loyer de 1 200 € par mois.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

19/05/2020 : Parcelle AC 86, superficie 913 m² avec maison, impasse Gabriel Péri, pour un montant de 195 000,00 €.

29/05/2020 : Parcelle AI 185 – AK 36, superficie 746 m² avec maison, 14 rue Vaillant Couturier et 21 rue des Castors, pour un montant de 163 000,00 €.

29/05/2020 : Parcelle AK 39-AK, superficie 609 m² avec maison, 15 rue des Castors et 21 rue des Castors, pour un montant de 189 000,00 €.

05/06/2020 : Parcelle AI 230-241-245-237, superficie 1834 m² avec maison, 15 allée du Clos Baron et 30 rue Jean Padel, pour un montant de 185 000,00 €.

10/06/2020 : Parcelle AE 114, 5 rue du Belvédère, superficie 477 m² avec maison, pour un montant de 229 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45